



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-207

PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU PRINCIPE DE FIN DE MANIFESTATION A MINUIT MANIFESTATIONS ORGANISEES AU COURS DE L'ETE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2214-41 ;

VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° SG-2015-19 en date du 30 avril 2015 règlementant les modalités d'organisation des festivités sur la voie publique et notamment son article 2 prescrivant que les festivités organisées sur la voie publique doivent prendre fin à minuit ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les horaires de clôture des animations en soirée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du Grand Bouchon de la Nationale 9, programmée les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024, et des Fêtes de Clermont, organisées les vendredi 30 et samedi 31 août 2024, les animations sont autorisées à déroger à l'arrêté municipal n° SG-20215-19 et à terminer à 1h du matin le lendemain de chaque soirée festive.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents municipaux préposés à l'organisation des manifestations, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 4 juin 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE